

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de Valentigney

ARRETE N°2025-14

RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION  
RUE GUSTAVE CHARPENTIER

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et suivants, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour mettre en sens unique la circulation dans la rue Gustave Charpentier ;

ARRETE

**Article 1 :** La circulation dans la rue Gustave Charpentier est mise en sens unique en provenance de la rue Edouard Lalo en direction de la rue Paul Dukas, sur la portion comprise entre la rue Edouard Lalo et la rue Paul Dukas.

**Article 2 :** La vitesse est limitée à 30 km/h rue Gustave Charpentier.

**Article 3 :** Le stationnement est interdit rue Gustave Charpentier.

**Article 4 :** Les usagers empruntant la rue Gustave Charpentier en provenance de la rue Edouard Lalo doivent marquer un temps d'arrêt au droit de la signalisation horizontale afférente et laisser la priorité aux usagers provenant de la rue Gustave Charpentier par la rue Pézole.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Valentigney, le 15 janvier 2025

**Publié le :** 21/01/25



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en sous-préfecture du présent arrêté.

**Copie(s) POUR INFORMATION :**

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – [dipn25-montbeliard-hericourt-sls-  
boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn25-montbeliard-hericourt-sls-<br/>boe@interieur.gouv.fr)
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d’Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – [nicolas.lorain@veolia.com](mailto:nicolas.lorain@veolia.com)
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION –Direction Mobilité Infrastructures Voirie – [arretes.pma@agglo-montbeliard.fr](mailto:arretes.pma@agglo-montbeliard.fr)
- SDIS – Groupement Est – [voirieest@sdis25.fr](mailto:voirieest@sdis25.fr)
- Police Municipale – [police.municipale@valentigney.fr](mailto:police.municipale@valentigney.fr)
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – [denis.nedez@valentigney.fr](mailto:denis.nedez@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. AUDINOT – [stephane.audinot@valentigney.fr](mailto:stephane.audinot@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. THIERY – [mathieu.thiery@valentigney.fr](mailto:mathieu.thiery@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – [contact-ctm@valentigney.fr](mailto:contact-ctm@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. BOURQUIN - [pascal.bourquin@valentigney.fr](mailto:pascal.bourquin@valentigney.fr)
- Affichage Mairie